PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO – 2 avenue Gambetta
92066 Paris – La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale
ORANO S.A.
125 avenue de Paris
92320 CHATILLON

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ORANO S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Ethique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie « Application IFRS9 phase III » de la note « 1.3 Principes comptables » de l'annexes aux comptes consolidés qui expose l'incidence de la première application de la norme relative à la comptabilité de couverture.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles des activités Mines et Amont du Groupe

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles relatifs aux activités Mines et Amont du groupe s'élève à 6 918 M€. Certains actifs ont fait l'objet de dépréciations au cours des exercices antérieurs.

Comme indiqué dans la note « 1.3.7.5 – Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe procède à des tests de perte de valeur, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Par ailleurs, le Groupe procède à un test de perte de valeur sur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de perte ou de reprise de valeur.

Pour les activités Mines et Amont du Groupe, ces tests sont mis en œuvre de la façon suivante, exposée dans les notes « 9 – Goodwill », « 10 – Immobilisations incorporelles », « 11 – Immobilisations corporelles » et « 31 "Enjeux liés aux risques climatiques » de l'annexe aux comptes consolidés:

- Concernant l'activité Mines :
  - Les UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) de la BU Mines correspondent aux sites miniers exploités par le Groupe, seul ou en partenariat. Le test de perte de valeur du goodwill est réalisé au niveau du groupe d'UGT de la BU Mines ;
  - Les actifs corporels et incorporels des sites miniers constitutifs des UGT du secteur Mines font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture ;

- Concernant les activités Amont :
  - Il convient de distinguer l'activité Enrichissement correspondant à une UGT unique, comprenant un goodwill d'un montant de 161 M€ et des actifs incorporels et corporels des autres activités pour lesquelles aucun goodwill n'est affecté.
  - Les actifs corporels et incorporels relatifs à ces activités sont testés au niveau de chaque UGT et font l'objet d'un test de perte de valeur lorsqu'il existe un indice de perte ou de reprise de valeur.

Les tests de perte de valeur des actifs relatifs aux activités mines et Amont du Groupe reposent sur l'estimation de la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée entre :

- La juste valeur diminuée des frais de cession ; cette juste valeur est basée sur des données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiple de ressources d'uranium en terre pour les gisements non exploités) et

- La valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels.

Les prévisions de flux futurs de trésorerie établies pour ces tests reposent sur des hypothèses et des estimations structurantes telles que :

- Les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement fondées sur les prix du carnet de commandes et, au-delà, issues de courbes prévisionnelles établies selon la vision du groupe de l'évolution de l'offre et de la demande d'uranium et des services de conversion et d'enrichissement ;

- Les données prévisionnelles de production et de coûts ;

- Les dépenses d'investissement visant à décarboner les sources d'énergie ;

- Les taux d'actualisation appliqués aux flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation du goodwill et des actifs incorporels et corporels relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe est un point clé de l'audit en raison :

- De l'impact potentiellement significatif des tests de perte de valeur sur le compte de résultat ;

- Des incertitudes entourant certaines hypothèses et en particulier celles pouvant être impactées par des facteurs exogènes (cours de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement, taux de change, environnements de marchés, multiples de ressources d'uranium en terre notamment),

- De la sensibilité élevée des évaluations aux hypothèses d'exploitation, macro-économiques, sectorielles ou financières,

- Du degré élevé de jugement de la part de la Direction sur ces estimations ou appréciations

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

En particulier, nous avons apprécié les modalités de détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie, ainsi que le niveau auquel le goodwill est testé.

Pour l'ensemble des tests de valeur nous avons notamment :

- Pris connaissance de l'identification des indices de perte ou reprise de valeur ;

- Apprécié la concordance des données prévisionnelles utilisées dans les tests de pertes de valeur avec le budget et le plan à moyen terme (« Trajectoire financière ») établis par la Direction et approuvés par le Conseil d'administration ;

- Apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition (carnets de commandes, plans miniers, durées d'exploitation des actifs, comparaisons boursières…) et avec les réalisations passées ;

- Vérifié la prise en compte, le cas échéant, des dépenses d'investissement visant à décarboner les sources d'énergie dans les projections de flux de trésorerie ;

- Apprécié, avec l'aide de nos experts, le caractère raisonnable des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux d'inflation à long terme) ;

- Rapproché la valeur comptable des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents ;

- Effectué un examen critique des tests de sensibilité de la Direction s'agissant en particulier des hypothèses sur les prix de vente, les parités de change (notamment le cours euro/dollar) et le taux d'actualisation ;

Plus spécifiquement,

- Concernant les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement nous avons :
    - Corroboré, par sondage, la conformité des prix de vente actuels, pris comme référence, avec les données contractuelles issues de la composante fixe du carnet de commandes,
    - Pris connaissance des analyses préparées par le Groupe ou par des experts externes pour construire les courbes prévisionnelles de prix,
    - Comparé les hypothèses utilisées pour la construction de ces courbes prévisionnelles avec les données de marché disponibles,
    - Analysé l'évolution des cours retenus par rapport à ceux de l'exercice précédent ;
    - Au titre de l'activité Mines, nous avons apprécié la cohérence des données prévisionnelles utilisées dans les tests de valeur avec les plans miniers établis pour chaque mine. Par ailleurs, pour les gisements non encore exploités, nous avons étudié les hypothèses de valeur de revente évaluées sur la base de données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables en lien avec des niveaux de réserves et de ressources déclarés sur les gisements). Nous avons également apprécié la sensibilité du test à l'hypothèse d'un enlisement de la situation au Niger.

Au titre de l'activité Conversion, nous avons apprécié les critères retenus par le management afin de justifier l'existence d'un indice de perte ou de reprise de valeur nécessitant la réalisation d'un test de dépréciation.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes « 1.3.7.5 – Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill », « 9 – Goodwill », « 10 – Immobilisations incorporelles », « 11 – Immobilisations corporelles » et « 31 - Enjeux liés aux risques climatiques » de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats de traitement-recyclage

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.3.6 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant notamment des services de traitement-recyclage dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des services rendus.

Le Groupe est notamment engagé au titre d'un accord-cadre majeur avec EDF (dit « contrat ATR ») qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement et de recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage des combustibles usés d'EDF pour la période 2016-2023. Un contrat transitoire a été signé en décembre 2023 pour couvrir les prestations du contrat ATR sur le premier semestre 2024 en attendant la signature du contrat d'application pour la période 2024-2026. Par ailleurs, un accord de principe (« term sheet ») a été signé en septembre 2023 statuant sur les quantités et le prix applicable pour les prestations de la période 2024-2026.

La mesure de l'avancement des services rendus sur les contrats de traitement-recyclage est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison.

Le chiffre d'affaires et, par extension, la marge à comptabiliser sur l'exercice au titre des contrats de services de traitement-recyclage, dépendent donc de la capacité de l'entité à :

- Mesurer les coûts encourus sur le contrat et à estimer de manière fiable les coûts futurs restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces coûts futurs résultent des projections budgétaires et de la structure analytique développée par le Groupe qui permet d'allouer les coûts des différentes installations industrielles à un contrat donné.
- Mesurer le prix de vente à terminaison du contrat, qui peut dépendre de clauses d'indexation ou de variabilité incluses dans les contrats ou de négociations commerciales avec le client.

Dans certains cas, le chiffre d'affaires reconnu au titre de ces contrats peut inclure plusieurs composantes additionnelles :

- Le client peut participer au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations de traitement-recyclage couvertes par le contrat. Le chiffre d'affaires relatif au financement ainsi reçu est alors dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit.
- Les conditions de paiement du prix du contrat peuvent faire apparaître des décalages temporels significatifs entre les encaissements et la réalisation progressive des prestations marquant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Ces situations peuvent nécessiter d'ajuster le chiffre d'affaires au titre de la juste valeur, potentiellement significative, de l'avantage de financement dont bénéfice l'une des deux parties ('la composante financière' du contrat).

L'analyse des termes des contrats nécessite donc une attention particulière afin d'arrêter les modalités d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires propre à chaque contrat. La détermination de la composante financière est par ailleurs source de complexité car elle nécessite de reconstituer, à la date de mise en vigueur du contrat, la facilité de crédit implicite (par différence entre les flux d'encaissements et les flux de chiffres d'affaires) et de déterminer le taux d'intérêt applicable en tenant compte du risque de crédit et de la maturité parfois très longue de la facilité de crédit.

Nous avons considéré que la traduction des dispositions contractuelles des contrats de traitement-recyclage en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires (analyse et détermination des différentes composantes du contrat) et le degré élevé de jugement de la direction lié la mise en œuvre de la reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (estimation du prix et des coûts à terminaison, allocation des coûts entre les contrats, avancement) constituent un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les contrats de traitement-recyclage, et en particulier le contrat ATR, nous avons effectué un examen critique de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge à terminaison au travers notamment des travaux suivants :

- Prise de connaissance de la structure analytique mise en place sur les sites concernés pour ces contrats et des principes d'allocation aux contrats des coûts engagés à date et des coûts futurs estimés ;

- Rapprochement du compte de résultat analytique décomposé par contrat avec la comptabilité générale
- Prise de connaissance des procédures et revue critique des contrôles clés relatifs à l'évaluation de la marge à terminaison (chiffre d'affaires et coûts) et à la mesure de l'avancement des contrats
- Sur une sélection de contrats, prise de connaissance du contrat et de l'analyse de la Direction décrivant les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires (identification des différentes composantes du contrat, définition du chiffre d'affaires à terminaison et détermination du modèle de reconnaissance du chiffre d'affaires)
- Recalcul du chiffre d'affaires à terminaison sur la base des éléments contractuels, des lettres d'accord et des éléments supportant les négociations réalisées périodiquement avec les clients
- Appréciation des hypothèses clés retenues par la Direction, notamment les aléas et opportunités et les éléments variables du chiffre d'affaires à terminaison, au travers de revues d'affaires avec les responsables projets
- Appréciation du caractère raisonnable des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des coûts futurs notamment en comparant, par sondage, les données prévisionnelles historiques aux données réelles et en analysant les conséquences des écarts sur les coûts futurs et les plans de performance en cours
- Appréciation de la concordance des données de gestion du contrat (chiffre d'affaires et coûts à terminaison, avancement des coûts) avec le compte de résultat analytique
- Appréciation, le cas échéant, de la valorisation des composantes financières
- Recalcul, le cas échéant, de la reconnaissance progressive de la composante financière au sein du chiffre d'affaires et dans le résultat financier.

Evaluation des provisions pour obligations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer

Risque identifié

En qualité d'exploitant nucléaire, le Groupe a l'obligation juridique de :

- Procéder, lors de l'arrêt définitif de ses installations industrielles qualifiées d'installations nucléaires de base, au démantèlement de ces installations,
- Gérer la reprise et le conditionnement des déchets radioactifs et,
- Assumer l'entretien et la surveillance de toutes les installations de stockage de déchets radioactifs.

Le Groupe doit ainsi constituer des provisions pour couvrir les coûts futurs liés au démantèlement de ses installations ainsi qu'aux opérations d'entreposage, reprise, conditionnement, transport et stockage des déchets, et surveillance des sites (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle - Loi »). D'autre part, en vertu de la loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires, le Groupe a l'obligation d'allouer, à titre exclusif, les actifs financiers nécessaires à la couverture de ces différents coûts.

Le Groupe possède également d'autres installations industrielles qualifiées par la règlementation d'installations classées pour la protection de l'environnement, également soumises, lors de leur arrêt définitif, à des obligations de mise en sécurité, remise en état, et gestion des déchets, conduisant à la constitution de provisions (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle - hors Loi »). La loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires ne s'applique pas à cette catégorie d'installations.

D'autre part, les coûts futurs d'entreposage, traitement, conditionnement, transport et stockage de déchets issus des activités d'exploitation et de certaines matières donnent également lieu à la constitution de provisions (dites « Provisions pour travaux restant à effectuer »).

Au 31 décembre 2023, les provisions pour opérations de fin de cycle s'élèvent à 8 508 M€ (dont 8 156M€ de provisions pour opérations de fin de cycle - Loi et 352 M€ de provisions pour opérations de fin de cycle - hors Loi). Les provisions pour travaux restant à effectuer s'élèvent à 1 818 M€. La valeur de marché des actifs de couverture des provisions pour opérations de fin de cycle – Loi est de 8 091M€.

Les principes et traitements comptables appliqués, les modalités d'évaluation de ces provisions, les hypothèses retenues et les incertitudes afférentes sont détaillés dans les notes 1.2, 1.3.11,1.3.12, 13 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer est un point clé de notre audit compte tenu :

- Du caractère significatif de ces provisions dans les comptes
- De la complexité des modèles d'estimation des coûts liée notamment à l'horizon long terme et à l'historique limité sur ces opérations, ainsi qu'à la complexité des scénarios et solutions techniques envisagés
- Des incidences, potentiellement significatives sur le montant des provisions, des incertitudes liées aux évolutions de réglementation ou d'exigences des autorités de sûreté, aux scénarios et procédés techniques envisagés, aux filières d'évacuation et de stockage des déchets et à leur disponibilité, à la connaissance de l'état initial des installations et de leur état final visé, à la durée d'exploitation des installations, aux échéanciers prévisionnels de décaissements, aux modalités de mises à l'arrêt définitif et à l'évolution des taux d'inflation et d'actualisation et
- Des effets négatifs sur la situation financière du Groupe en cas de révision à la hausse des provisions pour opérations de fin de cycle – Loi (mobilisation de trésorerie complémentaire pour accroître le montant des actifs dédiés à la couverture des dites provisions afin de satisfaire au taux de couverture règlementaire dans le délai exigé).

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces différentes provisions avec les dispositions de nature comptable, légale ou règlementaire et examiné les modalités de leur évaluation.

Nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte légal et règlementaire, ainsi que des échanges avec l'autorité administrative (notamment les lettres de suite de la Direction Générale de l'Energie et du Climat) afférents à ces provisions ;
- Pris en considération la classification des différentes natures de déchets (provisions de fin de cycle Loi, provisions de fin de cycle hors Loi et provisions pour travaux restant à effectuer) en fonction de l'interprétation du groupe des dispositions règlementaires actuelles ;
- Pris connaissance des processus d'évaluation des provisions, des contrôles mis en place et des principes de gouvernance associés et avons notamment apprécié la mise en œuvre de certains contrôles clés (tels que l'existence d'un corpus documentaire robuste et visé, de notes de synthèse et d'analyses de risques effectuées par la Direction, la validation des provisions par la gouvernance dans des comités dédiés : Comité de Suivi des Opérations de Démantèlement et Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle) ;
- Pris connaissance, avec l'appui de nos experts, des contrôles généraux informatiques relatifs à l'application utilisée par le Groupe pour calculer les provisions relatives aux installations en cours d'exploitation et apprécié le fonctionnement arithmétique du modèle calculatoire développé dans cette application à partir du rapport de certification émis par un expert indépendant ;
- Apprécié la cohérence dans le temps des modèles d'estimation des provisions utilisés ;

- Apprécié les natures de coûts et des hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de ces provisions ;
- Apprécié, pour une sélection d'opérations et sur la base de documents d'analyse et d'entretiens avec les directions concernées, le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des coûts à terminaison et des échéanciers de dépenses, l'avancement des travaux, les modifications de devis, et le niveau d'aléa retenu ;
- Apprécié les processus de mesure et de validation des quantités de déchets et rebuts issus de l'exploitation ;
- Apprécié, avec l'appui de nos experts, les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et d'inflation retenus et leur conformité avec les normes comptables et le dispositif réglementaire applicable ;
- Corroboré, avec l'appui de nos experts, la méthodologie de calcul des effets d'inflation, d'actualisation et de désactualisation ;
- Apprécié la conformité du traitement comptable des effets liés aux variations de devis, aux variations du taux d'inflation et du taux d'actualisation ainsi que des effets liés à la désactualisation avec les principes comptables applicables ;
- Apprécié la concordance des données issues des systèmes de reporting des provisions avec la comptabilité ;
- Effectué un examen critique des tests de sensibilité de la Direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes « 1.3.11 – Provisions liées aux opérations d'exploitation », « 1.3.12 – Provisions pour opérations de fin de cycle », « 13 – Opérations de fin de cycle » et « 25 – Autres provisions »de l'annexe aux comptes consolidés, notamment sur les incertitudes entourant certaines hypothèses et sur la sensibilité de l'évaluation de ces provisions à certains paramètres financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ORANO S.A. par votre assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2023, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A étaient dans la 6ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Ethique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et d'Ethique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Ethique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Ethique figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Ethique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Ethique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 23 février 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG S.A.
Sébastien LASOU Laurent DANIEL	Laurent GENIN Jean-Paul THILL